

**N° 6625<sup>8</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

---

**PROJET DE LOI**

**relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur  
et à la tenue du registre des actions nominatives et du  
registre des actions au porteur et portant modification  
1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les  
sociétés commerciales et 2) de la loi modifiée du 5 août  
2005 sur les contrats de garantie financière**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(18.7.2014)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 17 juillet 2014 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur  
et à la tenue du registre des actions nominatives et du  
registre des actions au porteur et portant modification  
1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les  
sociétés commerciales et 2) de la loi modifiée du 5 août  
2005 sur les contrats de garantie financière**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 16 juillet 2014 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 24 juin 2014 et 11 juillet 2014;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 18 juillet 2014.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Victor GILLEN

